

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Marlène, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. NIESS Pierre-André, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, M. LOMBARD Sébastien

Pouvoirs :

M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. DUHAMEL Jean-Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël

Absents :

Mme RONDINET Catherine
Mme MARQUES Marie-Christine

Démissionnaires :

M. RATIEUVILLE Valentin
M. LOSTUZZO Jean-Luc
Mme GARA-ATTIA Monia
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani
Mme BOUCHENE Nadia
M. LABBAS Mohamed

Formant la majorité des membres en exercice

Madame HARNET Joëlle a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 21/09/2022
- Date d'affichage : 21/09/2022
- Nombre de membres en exercice : 31
- Nombre de démissionnaires : 6
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-038 : Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2,
Vu décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu le dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance,
Vu la convention de financement passée avec la Banque des Territoires,
Vu les statuts communautaires,
Vu la délibération n° 2021-050 du 18 octobre 2021, portant notamment création de postes pour le recrutement d'un conseiller numérique contractuel,
Vu la délibération n° 2022-006 du 14 février 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs et notamment concernant la suppression de postes liée au recrutement du conseiller numérique,
Vu la délibération n° 2022-032 du 27 juin portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant, pour répondre au besoin d'accompagnement des administrés à la transformation numérique de nos territoires, et notamment pour faciliter l'accès des usagers de nos services aux démarches administratives dématérialisées, que la CCHVO a obtenu le soutien financier de l'Etat, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via un financement de la Banque des Territoires, pour un poste de conseiller numérique, à raison de 50 000 €uros sur 24 mois,

Considérant que l'Etat, dans le cadre du plan France Relance, a décidé de consacrer 250 millions d'€uros pour l'inclusion numérique afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique de tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux,

Considérant que l'axe principal du dispositif se traduit par le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques proposant des ateliers d'initiation au numérique,

Considérant que cette action se traduit par une démarche partenariale avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion et les entreprises, qui permet l'obtention d'un soutien financier pour un tel recrutement,

Considérant que la Préfecture du Val d'Oise a informé les services communautaires le 11 octobre 2021, que la candidature de la CCHVO était retenue à ce dispositif,

Considérant que ce dispositif d'accompagnement et de proximité vient en substitution de la décision de refus d'implantation d'une Maison France Service (MFS) intercommunale confirmé par la délibération n° 2021-050 en date du 18 octobre 2021,

Considérant la démission du conseiller numérique en poste, intervenue le 18 mars 2022,

Considérant que ce recrutement vient compléter l'offre de service proposée par la Maison de la Justice et du Droit (MJD) située à Persan, et s'articulera également avec les actions du Contrat Local de Santé (CLS) et le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

Considérant les principales missions attachées à ce poste,

Considérant que ces missions s'intégreront dans le maillage des services offerts aux populations du territoire existant sur le pôle de centralité de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

Considérant que l'intercommunalité a décidé de ne pas retenir l'implantation d'une Maison France Services sur son territoire pour des raisons structurelles, organisationnelles et financières,

Considérant la volonté communautaire de procéder à un nouveau recrutement,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mentionné à l'article 3 II de la loi n° 84-53 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée de 1 à 6 ans maximum, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant le besoin de créer au tableau des effectifs, le poste de « Conseiller Numérique », contractuel à temps complet relevant du grade de rédacteur et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE**, à effet du 1^{er} octobre 2022, les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, comme suit :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
0	B		1 poste de « conseiller numérique » à temps complet Rédacteur Poste n° 101	1
0	C		1 poste de « conseiller numérique » à temps complet Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Poste n° 102	1
0	C		1 poste de « conseiller numérique » à temps complet Adjoint administratif Poste n° 103	1

Article 2 : PRECISE que ce poste, non permanent, a pour objet de mettre en œuvre les missions définies par la collectivité, en lieu avec le dispositif « Conseiller Numérique France Services du plan de relance »

Il sera occupé par un agent contractuel à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires, recruté pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 an, conformément aux dispositions de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 relatives aux contrats de projets

La rémunération servie au candidat retenu ne pourra excéder l'indice brut terminal des grilles indiciaires du grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, de rédacteur territorial. Elle tiendra compte de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

Ce poste sera ouvert au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-074 en date du 14 septembre 2020

Article 3 : RAPPELLE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 4 : PRECISE que le tableau des effectifs joint vaut recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION n°xxx du 26-09-2022									
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
EMPLOI FONCTIONNEL				2	2	0			
	Directeur Général des Services	A	P	1	1	0			1
	Directeur Général Adjoint des Services	A	P	1	1	0			80
FILIERE ADMINISTRATIVE				27	15	12			
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
	Attaché Hors Classe			1	1	0			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	Attaché Principal			1	1	0			
	Attaché	A	P	1	1	0			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	1	0			6
	Attaché	A	P	1	1	0			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
	Attaché			6	4	2			
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			10
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			11
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe			2	0	2			
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			13
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			14
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe			3	2	1			
	Rédacteur	B	P	1	1	0		388	15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
	Rédacteur			3	1	2			
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			18
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe			1	0	1			
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			19
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			20
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe			2	0	2			
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			21
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	0	1		354	25
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%	354	82
	Adjoint administratif			8	4	2			
FILIERE TECHNIQUE				21	10	11			
	Ingénieur	A	P	1	0	1			28
	Ingénieur			1	0	1			
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			29
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1	1	0			
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			30
	Agent de maîtrise	C	P	1	0	1			99
	Agent de maîtrise			2	1	1			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	1	0			31
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1	1	0			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			34
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			35
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			4	3	1			
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			37
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			38
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	1	0			41
	Adjoint technique	C	NP	1	1	0			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%	354	83
	Adjoint technique			12	4	8			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION n°xxx du 26-09-2022									
FLIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non fluviale (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
FLIERE SPORTIVE				25	12	13			
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			47
	Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe			1	1	0			
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			49
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			100
	Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe			3	3	0			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		415	50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		415	51
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	54
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	55
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	1	0		372	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B		1	0	1			62
	Educateur des APS - TNC	B		1	0	1			63
	Educateur des APS			14	6	8			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		67
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		68
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		69
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		70
	Opérateur des APS			7	2	5			
FLIERE MEDICO SOCIALE				2	0	2			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	Infirmier cadre de santé			1	0	1			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	0	1			72
	Psychologue de classe normale			1	0	1			
AUTRES									
	(Date de création)								
	Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			73
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			74
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 26/06/2021)	Sans	NP	1	1	0			84
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 14/02/2022)	Sans	NP	1	1	0			96
	Chargé(e) de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	P	1	1	0		500	77
	Chargé(e) de mission - Directeur(trice) de projet « Action Cœur de Ville » (Délibération du 25/06/2018)	A	P	1	1	0		567	79
	Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé Intercommunal » (Délibération du 07/12/2020)	A	P	1	0	1		525	81
	Chef de Projet « Contrat de relance et de transition écologique » (Délibération du 18/10/2021)	B	P	1	1	0			89
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Délibération du 18/10/2021)	C	P	1	0	1		430	94
	Vacataire « Mise à jour des supports de communication : site internet » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	1	0		Rémunération vacation horaire	97
	Vacataire « Rédaction des contenus de communication : site internet et magazine » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacation horaire	98
	« Conseiller numérique » Rédacteur (Délibération du 26/09/2022)	B	P	1	0	1			101
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			102
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			103

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Joëlle HARNET
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29/09/2022
Affiché le : 29/09/2022
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 29/09/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).